

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DPVI 84 Subvention à 2 associations au titre de l'intégration

M. Christophe GIRARD, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2511-14 ;

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012 par lequel M. Le Maire de Paris propose une subvention à l'Association de culture Berbère et L'apostrophe à l'avenir ;

Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement en date du 4 juin;

Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement en date du 4 juin 2012;

Sur le rapport présenté par Mme Pascale BOISTARD, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 9.000 € est attribuée à Association de culture Berbère (ACB, 20e), pour le projet « Action connaissance et exercice des droits » (D02815 / 18514 / 2012_02057).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 1.400 € est attribuée à L'apostrophe à l'avenir (11e), pour le projet « Atelier repères : linguistique et savoir-être professionnel et culturels pour jeunes migrants » (3041 / 2012_01616).

Article 3 : La dépense correspondante, s'élevant à 10.400 €, sera imputée au chapitre 65, article 6574, rubrique 020, ligne 15003 « Subventions aux associations au titre de l'intégration et des résidents non communautaires » du budget de fonctionnement 2012 de la Ville de Paris.